

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2024-54 : Règlementation du stationnement sur le parking du gymnase municipal à l'occasion du passage de la flamme Olympique**

Le Maire de Maïche,  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 612-1,  
VU le Code de la Route,  
VU le passage de la flamme olympique sur la ville de Maïche,  
VU l'organisation, dans le cadre de cet événement, d'ateliers sur le parking du gymnase municipal,  
CONSIDERANT qu'il importe de règlementer à cette occasion le stationnement pendant le déroulé de ces ateliers,

**A R R E T E**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking du gymnase, le long de la rue St Michel et à l'arrière du bâtiment :

- du lundi 24 juin 2024 à 08 heures au mardi 25 juin 2024 à 17 heures.

**Article 2** : Signalisation

Des panneaux mobiles seront installés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maïche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Maïche, le 17 juin 2024

Le Maire,  
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 18 juin 2024